

Arrêté

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement de technicien-ne de recherche et de formation par la voie contractuelle ouvert aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi, BAP G – « Technicien-ne en aménagement, maintenance et exploitation du bâti »-Technicien-ne de maintenance, organisé par l'Université de La Réunion.

Le président de l'Université de La Réunion

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et notamment de son l'article 27, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de recrutements de techniciens de recherche et de formation réservés aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement de technicien(s)-ne(s) de recherche et de formation par la voie contractuelle ouvert aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi, BAP G4A46 – « Technicien-ne en aménagement, maintenance et exploitation du bâti » -Technicien-ne de maintenance, organisé par l'Université de La Réunion est composée ainsi qu'il suit :

Madame Sarah RANDERA, Responsable de service par intérim, Université de La Réunion, Saint-Denis, en qualité de représentante des Ressources Humaines,
Monsieur DEPIGNY, Responsable du Service Egalité Mission Handicap Personnels (SEMHP), Université de La Réunion, Saint-Denis, en qualité de référent handicap,
Monsieur OOJEERAULLY Ismaël, Directeur de la DSM, Université de la Réunion, Saint-Denis, en qualité de membre représentant la structure d'accueil de l'emploi.

Article 2 : Le président de l'Université de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président
de l'Université de La Réunion
Pr Jean-François GOARAU

